

**BUREAU  
COMMUNAUTAIRE****12 JUIN 2024****RELEVÉ DE DECISIONS**

<b>Prénoms NOMS</b>	<b>Qualité</b>	<b>Présents</b>	<b>Excusés</b>	<b>Procuration à</b>
André TALARMIN	Président	X		
Marguerite LAMOUR	1 <sup>ère</sup> vice-présidente	X		
Gilles MOUNIER	2 <sup>ème</sup> vice-président	X		
Viviane GODEBERT	3 <sup>ème</sup> vice-présidente	X		
Guy COLIN	4 <sup>ème</sup> vice-président	X		
Pascale ANDRE	5 <sup>ème</sup> vice-présidente	X		
Jean-Noël BRIANT	6 <sup>ème</sup> vice-président	X		
Anne APPRIOUAL	7 <sup>ème</sup> vice-présidente	X		
Stéphane CORRE	8 <sup>ème</sup> vice-président	X		
Sylviane LAI	9 <sup>ème</sup> vice-présidente	X		
Lucien KEREBEL	10 <sup>ème</sup> vice-président	X		
Michel JOURDEN	membre	X		
Christophe COLIN	membre	X		
Jean-Luc MILIN	membre	X		
Didier DELHALLE	membre	X		
François LE HIR	membre		X	
Antoine COROLLEUR	membre		X	
Yves ROBIN	membre	X		
Reun TREGUER	membre	X		

M. QUILLEVERE Bernard, Maire de Milizac-Guipronvel, Mme CARIOU Gisèle, Maire de Ploumoguer, sont présents à la réunion.

Mme KHUN Audrey est présente à la réunion pour la commune de Plougonvelin.

Marie-Christine LAINEZ est présente à la réunion pour la commune de Plourin.

## **DOSSIERS DELIBERATIFS**

DIRECTION GENERALE .....	3
1 : Approbation du procès-verbal du Bureau du 15 mai 2024.....	3
DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE.....	3
TOURISME	
2 : Présentation des projets d'aménagement sur le site de la Pointe Saint-Mathieu à Plougonvelin et demandes de subventions.....	3
URBANISME / AMENAGEMENT	
4 : Demande de subventions pour l'étude de zonage assainissement pluvial.....	5
SERVICES A LA POPULATION.....	6
COHESION SOCIALE ET SANTE	
5 : Répartition des compétences dans le cadre de la politique de panier partage .....	6
OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS .....	9
DECHETS / ENVIRONNEMENT / CLIMAT	
6 : Aide communautaire - Locmaria-Plouzané - Rénovation thermique des bâtiments - école Keriscoualc'h .....	9
7 : Aide communautaire - Plougonvelin - Rénovation thermique des bâtiments - ventilation maison de l'enfance.....	10
ESPACES NATURELS / MILIEUX AQUATIQUES ET QUALITE DE L'EAU	
8 : Révision de la note d'orientation sur l'éligibilité des dossiers GEMAPI et les modalités de financement.....	11
9 : Convention de Mandat Coat-Boulouarn .....	12
ASSAINISSEMENT	
10 : Demande subvention CD29 etude zonage d'assainissement collectif et non collectif.....	13
INGENIERIE TERRITORIALE	
11 : Aide communautaire - Saint Renan - Effacement réseaux téléphoniques - route de Mengleuz et RD68 .....	14
12 : Aide communautaire - Saint Renan - Effacement réseaux téléphoniques - rue Quillimerien et Streat Al Lanou.....	15
13 : Aide communautaire - Molène - voirie communautaire .....	16

---

## **SECRETARIAT DE SEANCE**

Monsieur le Président propose que Mme Marguerite Lamour assure le secrétariat de la séance du bureau.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **DOSSIERS DELIBERATIFS**

### ***DIRECTION GENERALE***

#### **BC2024-06-01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 15 MAI 2024**

##### **Exposé**

Un procès-verbal des réunions des instances délibérantes est établi après chaque réunion et est soumis à l'approbation de l'instance concernée lors de la réunion suivante.

##### **Délibération**

Vu le procès-verbal établi à la suite de la séance du bureau communautaire en date du 15 mai 2024,

Il est proposé aux membres du bureau communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 mai 2024.

#### **DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

### ***DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE***

#### ***TOURISME***

#### **BC2024-06-02 : PRESENTATION DES PROJETS D'AMENAGEMENT SUR LE SITE DE LA POINTE SAINT-MATHIEU A PLOUGONVELIN ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

##### **Exposé**

Pays d'Iroise est devenu compétent pour la gestion du site de la Pointe St Mathieu en 2017, suite à la fusion du Syndicat Mixte de la Pointe St Mathieu avec la communauté. En 2018, pour donner plus de sens et de cohérence aux actions entreprises pour la gestion de ce site, aux nombreuses maîtrises d'ouvrage, un Comité de Pilotage réunissant les partenaires publics concernés a été créé. Il se réunit environ une fois par an pour présenter l'avancée des projets d'aménagement portés par la communauté, les collectivités territoriales ou l'État.

Ce comité de pilotage s'est réuni le 17 mai 2024, dans les locaux de la Communauté de communes, afin d'échanger sur l'avancement des différents projets, leur articulation et leur phasage.

##### **La démarche de classement et d'inscription du site (loi du 2 mai 1930) :**

Initiée par le Sous-Préfet de Brest le 26 avril 2019, cette démarche a donné lieu entre 2020 et 2022 à une étude d'identification et de délimitation du paysage emblématique de la Pointe Saint-Mathieu

suivie d'une mission d'inspection du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD). Le dossier a été soumis à enquête publique à l'été 2022, et un avis favorable a été émis à l'unanimité.

Les services de la DREAL ont informé les membres du COPIL que le dossier avait été inscrit à l'ordre du jour de la commission supérieure qui doit se réunir le 27 juin 2024. Une délégation composée d'élus du territoire sera présente afin de soutenir cette démarche. Si le processus de classement suit normalement son cours, le Conseil d'État sera saisi d'ici la fin de l'année afin de valider officiellement la décision de classement et d'inscription du site.

### **Les travaux d'aménagement du site de l'Abbaye et la restauration des parties classées Monuments Historiques, sous maîtrise d'ouvrage DRAC :**

Suite à la dynamique d'aménagement global porté par Pays d'Iroise Communauté, les services de la DRAC ont annoncé la reprise de la mission de Maîtrise d'œuvre confiée à Madame de Ponthaud, architecte en chef des Monuments Historiques, permettant ainsi de démarrer la phase opérationnelle des travaux sur le secteur de l'Abbaye. Des relevés vont être effectués au mois de juin 2024 afin de constituer un Avant-Projet Détaillé d'ici à l'automne. Le Dossier de Consultation des Entreprises pourrait être effectif au début du premier trimestre 2025 pour des travaux envisagés à l'automne 2025. Ces travaux (estimés à 1 200k €) portent sur la mise en sécurité des bâtiments existants et sur un accès « grand public » à l'abbaye par le cloître, selon les éléments détaillés dans l'étude de 2019.

### **Les études et travaux sur les espaces publics sous maîtrise d'ouvrage Pays d'Iroise communauté :**

Les grandes orientations de l'aménagement des espaces publics de la Pointe St Mathieu avaient été présentées au comité de pilotage le 9 novembre 2022, suite à la réalisation d'une étude de programmation globale du site.

Parmi les grands axes de cet aménagement global, deux projets devaient être portés par Pays d'Iroise Communauté :

- l'aménagement des abords du Cénotaphe, après la restauration de celui-ci,
- l'aménagement d'espaces de stationnements à l'entrée du site.

**Les aménagements des abords du Cénotaphe** ont été confiés en 2022 à la Maîtrise d'œuvre Atelier des Patrimoines. Selon le programme précisé par Pays d'Iroise communauté, les intentions développées par le bureau d'étude vont permettre de retrouver une forme de solennité sur ce site à la mémoire des Marins Morts pour la France, de remettre de la poésie autour de la stèle et d'améliorer autant que possible l'accès PMR des lieux.

Pour ce faire, suite à la présentation de l'Avant-Projet Détaillé en début d'année, un Permis d'aménager est en cours d'instruction dans le but de permettre un démarrage de travaux à l'automne 2024. Outre un travail global sur la lecture épurée du site en limitant les signalétiques hétéroclites, les mobiliers disparates et les revêtements de sol dégradés, 2 points ont été abordés :

- la restauration des murets de pierres sèches des parcelles environnantes : l'estimation budgétaire présentée étant conséquente, il est envisagé de phaser ces reconstructions, en commençant par les murets d'accompagnement de cheminement principal dans un 1er temps, et les murets de délimitation intérieure des parcelles dans un 2nd temps.
- l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite a également été soulevée. La grande majorité du Mémorial sera accessible, notamment l'esplanade au pied de la stèle. La question de l'accès au Cénotaphe est plus compliquée et, selon un rapport Socotec mandaté sur le sujet, il devrait être possible de déposer une demande de dérogation. En effet, le dénivelé entre le

terrain naturel et l'entrée du Cénotaphe de plus de 2,5 mètres ne permettra jamais de réaliser une rampe d'accès aux normes (pente inférieure à 6 % sans palier ou, avec palier, jusqu'à 12 %). La Maîtrise d'œuvre étudiera cependant la faisabilité d'une amélioration de cet accès spécifique, selon l'instruction du PA et en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France, pour qui trop d'aménagement spécifique pourrait porter atteinte à la qualité du lieu. L'association Aux Marins en est par ailleurs pleinement consciente, et souhaite plutôt trouver d'autres solutions plus solidaires pour porter assistance aux personnes en difficulté.

Les premiers travaux sont envisagés entre l'automne 2024 et le printemps 2025, afin de laisser la période estivale la plus sereine possible pour l'accueil des visiteurs.

### **Aménagement des stationnements à l'entrée du site.**

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à la société A3 Paysages afin d'étudier la gestion des stationnements grande capacité, à l'Est du site et des stationnements à proximité des commerces. Un avant-projet devrait être présenté d'ici l'automne, et permettre ainsi sa mise en œuvre au premier trimestre 2025.

Tous ces projets doivent se coordonner pour permettre un déroulement efficace. Une réunion des maîtrises d'ouvrage et des maîtrises d'œuvre sera programmée en septembre-octobre 2024.

Afin de faciliter la mise en œuvre des projets portés par la Communauté de communes sur un site à rayonnement régional, voire national, il est important de pouvoir s'appuyer sur des partenaires techniques et financiers. Ainsi, le Département, la Région Bretagne, l'État, la DRAC ou encore le Ministère des Armées, seront sollicités à cet effet. Le Mécénat peut-également être envisagé, tant St Mathieu peut inspirer et attirer un soutien inconditionnel.

### **Délibération**

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays d'Iroise,  
Vu le schéma directeur d'aménagement du site de la Pointe Saint Mathieu,  
Vu le projet de permis d'aménager joint en annexe,  
Vu le périmètre d'intervention pour l'étude d'aménagement de parkings et de voirie,

Il est proposé au Bureau communautaire :

- de s'exprimer sur les projets d'aménagement portés par la Communauté de communes dans le cadre du programme de réaménagement global du site de la Pointe Saint Mathieu à Plougonvelin,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions et les partenariats financiers qui permettront à la Communauté de communes de mener à bien les projets d'aménagement des espaces publics du site.

***DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : FAVORABLE AU DEPOT DU PERMIS SUR LA BASE DU PROJET PRESENTE ET AU DEPOT DE DEMANDES DE SUBVENTIONS. L'INSTALLATION D'UNE HARPE EOLIENNE SERA ASSUREE EN JUILLET A TITRE EXPERIMENTAL POUR EVALUATION ET SUITES A DONNER.***

### **URBANISME / AMENAGEMENT**

<b>BC2024-06-04 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ETUDE DE ZONAGE ASSAINISSEMENT PLUVIAL</b>
--

## Exposé

Dans le cadre de l'élaboration de zonage d'assainissement pluvial sur l'ensemble du territoire de Pays d'Iroise Communauté, celle-ci a mandaté le bureau d'études B3E pour la réalisation de ce zonage.

Cette étude est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental du Finistère.

Le plan de financement de cette étude est le suivant :

<b>TRAVAUX</b>		
Étude d'un zonage assainissement pluvial pour intégration au PLUi (M23-117)		49 575,00 € H.T.
<b>TOTAL</b>		<b>49 575,00 H.T.</b>
TVA		9915,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES TTC</b>		<b>59 490,00 € T.T.C.</b>
<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>		
<b>Organismes sollicités</b>	<b>Taux</b>	
CD29	30%	17 847,00 € H.T.
<b>TOTAL PRÉVISIONNEL SUBVENTIONS</b>	<b>30,0%</b>	<b>17 847,00 € H.T.</b>
<b>Charge prévisionnelle pour la Communauté</b>	<b>70,0%</b>	<b>41 643,00 € H.T.</b>

L'échéancier est le suivant :

- Date de notification du marché M23-117 : 01/12/2023.
- Date de démarrage de l'étude : 12/12/2023
- Date prévisionnelle de fin de l'étude : 01/10/2024

## Délibération

Il est proposé au bureau communautaire d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus et d'autoriser le Président à solliciter une subvention au Conseil Départemental du Finistère.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **SERVICES A LA POPULATION**

### **COHESION SOCIALE ET SANTE**

<b>BC2024-06-05 : REPARTITION DES COMPETENCES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE PANIER PARTAGE</b>
---

## Exposé

Depuis 1999, Pays d'Iroise Communauté a mis en place avec les communes un dispositif de panier partage, permettant aux personnes en situation de précarité, ou dans une situation d'urgence particulière, de bénéficier d'un soutien alimentaire.

En 2004, une première convention « aide alimentaire » entre la CCPI et la Banque Alimentaire a été signée afin de soutenir l'action de la banque Alimentaire, en participant aux collectes et en apportant un soutien financier, calculé sur le nombre de bénéficiaires moyen annuel et une cotisation annuelle fixée lors de l'Assemblée Générale de la Banque Alimentaire. Cette convention est renouvelée chaque année.

Pays d'Iroise Communauté contribue directement au dispositif via cette adhésion, pour un montant annuel de 6 832€ en 2024. Cela permet de bénéficier notamment de produits frais et de produits distribués par l'Union Européenne. \*

En novembre 2023 ce sont plus de 18,5 tonnes qui ont été collectées lors de la collecte annuelle de la banque alimentaire. (17,6 tonnes en 2022 et 19,2 tonnes en 2021).

Ces denrées sont stockées dans un local appartenant à Pays d'Iroise Communauté.

Les paniers contenant les denrées sont préparés par les agents communautaires et distribués aux communes. Ces dernières sont en charge de la distribution auprès des iroisiennes et iroisiens bénéficiaires. A ce jour, nous avons 113 familles regroupant 210 bénéficiaires, situation plutôt stable mais se situant dans la fourchette haute. Le suivi administratif du dispositif est également assuré par un agent communautaire.

Toutefois ces dispositions ne sont pas suffisantes pour assurer l'ensemble des besoins. En 2023, la communauté a dû ajouter une ligne budgétaire de 10 000 € afin de racheter des denrées complémentaires, en particulier en produits de conserve carnés, afin de répondre au nombre de bénéficiaires sur l'ensemble de l'année (202 familles regroupant 394 bénéficiaires sur l'année 2023). Cette commande complémentaire était intervenue au cours du mois de juin.

En 2024, nous avons à nouveau budgété 10 000 € d'achat complémentaire. Les besoins sont nommés en conserves de produits carnés, légumes et fruits.

Nous bénéficions également d'un don de 2000 € effectué en décembre 2023 par l'association Familles Rurales. Il permettra de contribuer à l'achat de ces denrées.

Les besoins d'achat sont dès à présent nécessaires pour permettre d'assurer une continuité de la distribution. Les prix unitaires pratiqués sont plus élevés qu'en 2023. Le total des devis est établi à 13 191,11 €. En déduisant le don de familles rurales nous arrivons à une dépense de 11 191,11 €.

## **Problématique**

Pour la seconde année consécutive, la communauté se trouve dans l'obligation d'effectuer des achats complémentaires.

La question de la légitimité de l'intervention financière de la collectivité est posée. Le cas échéant cela soulève également la répartition du financement de cette dépense. En conséquence, l'achat de denrées complémentaires relève-t-il :

- intégralement de Pays d'Iroise Communauté,
- intégralement des communes (si oui sous quelle clé de répartition),
- d'un partage selon une règle définie conjointement (ex : 50 % CCPI / 50 % communes).

Pour faciliter l'échange, le rappel du cadre juridique est nécessaire.

### **Cadre juridique respectif de chaque collectivité.**

Le cadre juridique des compétences respectives est détaillé ci-après.

#### ***Le rôle de l'intercommunalité***

Les intercommunalités n'ont pas de compétence sociale obligatoire, sauf délégation par les communes membres (ex : Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)).

Sur ce sujet, Pays d'Iroise Communauté précise son rôle dans ses statuts (version consolidée de novembre 2023) dans le chapitre « *Compétences supplémentaires, 11- action sociale d'intérêt communautaire.* » :

- Faciliter la coordination de l'action sociale et la mise en réseau des Centres Communaux d'Action Sociale,
- Assurer et gérer la distribution alimentaire d'urgence aux personnes défavorisées en collaboration avec les CCAS et les instances partenariales, institutionnelles ou associatives.

Les services de Pays d'Iroise Communauté exercent bien leur mission dans le cadre défini par les statuts, au travers de sa dimension logistique et administrative.

#### ***Le rôle des communes en matière d'action sociale***

Depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le département est devenu la collectivité publique détenant une compétence de droit commun en matière d'aide sociale légale. La commune conserve toutefois des attributions dans ce domaine. Elle exerce ses compétences en matière d'aide sociale facultative, grâce au centre communal d'action sociale (CCAS). L'intervention en matière d'aide sociale facultative est également admise pour la commune sur le fondement et dans les limites de la clause générale de compétence du conseil municipal (article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales).

Les compétences de la commune s'agissant de l'aide sociale facultative sont donc :

- l'animation d'une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la commune;
- l'attribution de l'aide sociale facultative (secours aux familles en difficulté, non-remboursement des prestations) par le biais des CCAS;
- constitution des dossiers de demande d'aide sociale et leur transmission à l'autorité compétente si leur instruction incombe à une autre autorité;...

Ces aides sociales facultatives sont considérées comme des secours d'urgence. L'aide alimentaire entre dans ce cadre, considérée commune une aide d'urgence.

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales en son article L. 2121-29

Vu le code social de l'action publique,

Vu les statuts de pays d'Iroise Communauté révisés en novembre 2023.

Considérant l'importance d'apporter un soutien continu aux personnes fragiles ou vulnérables,  
Considérant la répartition des compétences de chaque collectivité.

Il est proposé aux membres du bureau communautaire d'échanger sur les modalités de répartition financière de l'achat des denrées complémentaires dans le cadre du dispositif panier partage.

***DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ACQUISITION DE DENREES ALIMENTAIRES EN COMPLEMENT DES COLLECTES ET DES FOURNITURES DE LA BANQUE ALIMENTAIRE PAR LA COMMUNAUTE POUR REpondre AUX BESOINS EN PRODUITS FRAIS NOTAMMENT, EN CAS DE BESOIN, ET CE DANS LA LIMITE DE 10 000 € PAR AN.***

## **OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS**

### **DECHETS / ENVIRONNEMENT / CLIMAT**

**BC2024-06-06 : AIDE COMMUNAUTAIRE - LOCMARIA-PLOUZANE - RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS - ECOLE KERISCOUALC'H**

#### **Exposé**

La commune de Locmaria-Plouzané souhaite rénover l'école publique de Keriscoualc'h qui accueille chaque année plus de 330 élèves. L'école a été construite en 1978 et a connu deux extensions en 2002 et 2004. Le bâtiment a été identifié comme étant le plus énergivore du parc communal.

La conception du projet a intégré les préconisations d'Energ'ence, la réalisation d'un diagnostic partagé et de nombreuses concertations avec l'école, les élus, les agents territoriaux, le maître d'œuvre et les bureaux d'études associés. Il en découle la décomposition suivante :

- Démolitions et désamiantage,
- Maçonnerie,
- Menuiseries extérieures (aluminium),
- Étanchéité,
- Isolation thermique par l'extérieur,
- Menuiseries intérieures (cloisons sèches),
- Revêtement de sols souples,
- Plafonds suspendus,
- Peinture ravalement,
- Lots techniques.

L'étude réalisée montre que le projet dépasse de 53% les critères de la réglementation thermique en cours sur la rénovation des bâtiments (RT 2012) avec une étiquette énergétique avant travaux B (109 kWh/m<sup>2</sup>/an) qui passera à A (59 kWh/m<sup>2</sup>/an) après travaux.

Le projet est éligible à la subvention de la Communauté de commune pour un financement de 20% des prestations liées à l'amélioration énergétique avec un plafond à 50 000 € HT.

Les prestations éligibles :

<b>Lot</b>	<b>Dépense éligible (HT)</b>
Lot 3 – isolation Thermique par l’extérieur des murs	187 565,58 €
Lot 5- Menuiseries	97 069,19 €
Lot 9- Chauffage ventilation – GTC	19 668,35 €
Lot 9- Ventilation double-flux	112 358,27 €
<b>Total</b>	<b>416 661, 40 €</b>
<b>Subvention 20 % plafonné à 50 000 €</b>	<b>50 000€*</b>

\*20 % des prestations éligibles correspond à 83 332€

## **Délibération**

Vu le Plan Climat Air énergie Territorial adopté par Pays d’Iroise Communauté,

Vu le guide des aides communautaires,

Il est proposé d’approuver l’attribution d’un fonds de concours « rénovation thermique des bâtiments » à hauteur du plafond de 50 000€.

### **DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L’UNANIMITE**

**BC2024-06-07 : AIDE COMMUNAUTAIRE - PLOUGONVELIN - RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS - VENTILATION MAISON DE L'ENFANCE**

## **Exposé**

La commune de Plougonvelin réalise une rénovation thermique globale de la maison de l’enfance. Le système de ventilation mécanique simple flux (VMC) doit maintenant être rénové.

La VMC double flux est éligible : la puissance absorbée du caisson de ventilateur est bien inférieure à 0,35 W/(m<sup>3</sup>/h) relatif au débit nominal et correspond donc aux critères des Certificats d’Économie d’Énergie (CEE).

La partie VMC simple flux n’est pas éligible à l’aide du fait d’une puissance absorbée trop élevée 0.55 W/(m<sup>3</sup>/h) par rapport aux critères des CEE (< ou égale à 0.3 W/(m<sup>3</sup>/h)).

Dépenses éligibles :

	Montants éligibles (€HT)
Travaux de ventilation double flux	26 321,93€
Étude d’exécutions (au prorata)	764,25€
Travaux connexes (au prorata)	3 856,88 €
Divers (au prorata)	1 627,04 €
<b>Total</b>	<b>32 570 €</b>
Aides communautaires possibles (20 %)	6 514€

## **Délibération**

Vu le Plan Climat Air énergie Territorial adopté par Pays d'Iroise Communauté,  
Vu le guide des aides communautaires,

Il est proposé d'approuver l'attribution d'un fonds de concours « rénovation thermique des bâtiments » à hauteur de 6 514 €.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

***ESPACES NATURELS / MILIEUX AQUATIQUES ET QUALITE DE L'EAU***

<b>BC2024-06-08 : REVISION DE LA NOTE D'ORIENTATION SUR L'ELIGIBILITE DES DOSSIERS GEMAPI ET LES MODALITES DE FINANCEMENT</b>
---

### **Exposé**

Pays d'Iroise Communauté, titulaire de la compétence GEMAPI depuis 2018, assure la gestion et la restauration des milieux aquatiques sur le territoire. A travers le Contrat territorial unique, la communauté assure son intervention auprès des masses d'eau classées au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) : LPK (Landunvez, Ploudalmézeau, Kouer Ar Frou), Aber-Ildut, Kermorvan.

Dans le cadre du Contrat Unique territorial, des ouvrages caractérisés problématiques à la continuité écologique ont été identifiés et 29 ont été intégrés à la programmation de travaux 2020-2025. Cependant, il existe des ouvrages non planifiés dans le CTU et sur des masses d'eau non classifiées par la DCE qui peuvent faire l'objet d'un besoin de travaux gemapiens.

Les sollicitations des communes pour des projets de restauration des milieux aquatiques peuvent faire l'objet d'une demande de prise en charge par Pays d'Iroise Communauté au titre de la compétence GEMAPI. Afin d'en encadrer la prise en charge juridique, financière et technique, il convient d'établir un règlement permettant de définir :

- le périmètre et les limites d'intervention,
- les critères de validation,
- les modalités de prise en charge.

La présente note consiste en une révision de la note de cadrage validé par le bureau communautaire par la délibération BC2023\_06\_14, afin d'en préciser les contours au regard de multiples cas de figure à traiter.

### **Proposition**

Afin de répondre à ces demandes de façon égalitaire et encadrée et dans le respect des compétences communautaires et communales, il est proposé les règles définies en annexe de la présente délibération, dans le document intitulé : « Procédure de gestion des projets liés aux milieux aquatiques » révisé en date du 30/05/2024.

## **Délibération**

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays d'Iroise et spécialement sa compétence GEMAPI,

Vu les modalités définies par la Directive Cadre sur l'eau (DCE) adoptée le 20 octobre 2000 et les objectifs définis par le SDAGE ;

Vu la compétence GEMAPI définie par l'article 211-7.2 du Code de l'Environnement et inscrite aux statuts de Pays d'Iroise Communauté depuis 2018 ;

Vu le Contrat Unique Territorial établi à l'échelle du Bas Léon pour 2020-2025 ;

Vu la délibération BC2023\_06\_14 Note d'orientation sur l'éligibilité des dossiers GEMA et les modalités de financement

Il est proposé :

- de fixer comme cadre les règles proposées dans l'annexe jointe,
- la création d'une aide communautaire selon les critères proposés dans l'annexe jointe (à soumettre pour approbation au conseil communautaire).

### **DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

<b>BC2024-06-09 : CONVENTION DE MANDAT COAT-BOULOUARN</b>
---

#### **Exposé**

La commune de Milizac-Guipronvel a sollicité les compétences de Pays d'Iroise Communauté dans le cadre de la restauration d'un ouvrage routier de franchissement de cours d'eau.

L'ouvrage est positionné sur le cours d'eau du Vizac, affluent de l'Aber Ildut situé dans la masse d'eau éponyme. L'ouvrage en question est inscrit dans le Contrat de Territoire Unique (CTU), car il constitue bien un impact sur le fonctionnement hydromorphologique, sur la continuité écologique du cours d'eau.

Aussi, il est donc proposé d'appliquer la note de cadrage précisant le mode d'intervention de la communauté dès lors que, tout ou partie de l'opération, mobilise l'exercice de la compétence GEMAPI. En l'occurrence, l'ouvrage de voirie est un pont situé sur une voirie communale d'où une opération relevant de la maîtrise d'ouvrage communale à titre principal.

Cependant, eu égard au besoin de mobilisation de la compétence GEMAPI et de son ingénierie communautaire, mais aussi l'inscription de cette opération dans le contrat unique et enfin de la capacité à mobiliser dans ce cadre, des financements externes au territoire, un portage des travaux est assuré par Pays d'Iroise Communauté dans le cadre d'une convention de mandat pour une maîtrise d'ouvrage communale.

Conformément à toute opération de mandat, celle-ci figurera pour le volet comptable pour la Communauté dans le cadre d'un compte de tiers. Les dépenses et recettes seront donc retracées intégralement dans le budget communal.

A ce stade, l'estimation du projet est de 100 000 € HT. La communauté est mandatée par la commune pour rechercher les financements via le contrat unique dont notre EPCI est signataire, à charge pour elle de les reverser au mandant.

Pour les travaux relevant des milieux aquatiques à savoir l'ouvrage et les travaux liés à sa mise en place (fondation, terrassement par exemple ainsi que les études afférentes), la commune bénéficiera d'une aide communautaire plafonnée à :

- 50 % du reste à charge du coût de l'opération, déduction faite des subventions qui seront obtenues par ailleurs (Agence de l'eau (50%) et Région Bretagne (20 à 30%)) ;
- et sous réserve d'une participation minimale de la maîtrise d'ouvrage communale de 20 %, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-10 du CGCT).

La Convention de mandat jointe en annexe précise le dispositif.

### **Délibération**

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays d'Iroise et notamment sa compétence GEMAPI,

Vu le contrat de territoire unique conclu dans le cadre du SAGE du Bas Léon avec l'agence de l'eau,  
Vu la délibération BC2024\_06\_XX Note d'orientation sur l'éligibilité des dossiers GEMA et les modalités de financement,

Vu les actions déjà portées par la communauté en lien avec la commune sur cette opération,

Vu la Convention de mandat jointe en annexe,

Considérant l'urgence de réaliser les travaux pour des raisons de sécurité routière et de sécurité publique,

Il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver la passation d'une convention de mandat avec la commune de Milizac-Guipronvel, telle que définie en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mandat ci-jointe et d'en assurer son exécution.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **ASSAINISSEMENT**

<b>BC2024-06-10 : DEMANDE SUBVENTION CD29 ETUDE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF</b>
--

#### **Exposé**

Dans le cadre de l'élaboration de zonage d'assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire de Pays d'Iroise Communauté, le service eau et assainissement a mandaté, via deux marchés publics (M23-70 et A24-01), le bureau d'études B3E pour la réalisation de cette prestation.

Cette mission s'interface avec l'actuelle construction du futur PLUI-H du Pays d'Iroise Communauté.

Cette étude est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental du Finistère.

Le plan de financement de cette étude est le suivant :

<b>TRAVAUX</b>		
Marché études M23-70		85 600,00 € H.T.
Marché pour la réalisation de sondages complémentaires A24-01		81 500,00 € H.T.
<b>TOTAL</b>		<b>167 100,00 € H.T.</b>
TVA		33 420,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES TTC</b>		<b>200 520,00 € T.T.C.</b>
<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>		
<b>Organismes sollicités</b>	<b>Taux</b>	
CD29	30%	50 130,00 € H.T.
<b>TOTAL PRÉVISIONNEL SUBVENTIONS</b>	<b>30,0%</b>	<b>50 130,00 € H.T.</b>
<b>Charge prévisionnelle pour la Collectivité</b>	<b>70,0%</b>	<b>116 970,00 € H.T.</b>

L'échéancier de cette opération est le suivant :

- Date de notification du marché M23-70 : 19/06/2023.
- Date de notification du marché A24-01 : 11/03/2024.
- Date de démarrage de l'étude : 06/07/2023.
- Date prévisionnelle de fin de l'étude : 04/2025.

### **Délibération**

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus et d'autoriser le Président à solliciter une subvention au Conseil Départemental du Finistère.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **INGENIERIE TERRITORIALE**

**BC2024-06-11 : AIDE COMMUNAUTAIRE - SAINT RENAN - EFFACEMENT RESEAUX TELEPHONIQUES - ROUTE DE MENGLEUZ ET RD68**

### **Exposé**

Par délibération du 28/09/2016, le Conseil Communautaire a adopté un dispositif d'aide portant sur l'effacement des réseaux téléphoniques. Ce dispositif s'inscrit dans une approche liée à la compétence réseaux de télécommunication électronique. La Communauté est en effet actrice du déploiement du haut et du très haut débit sur le territoire dans le cadre du plan Bretagne Très Haut Débit. Le taux de subvention retenu est de 30 % plafonné à la participation communale.

La commune de Saint Renan demande une subvention pour l'effacement de réseaux téléphoniques route de Mengleuz et RD68.

Le coût relatif à la partie génie civil des réseaux de télécommunication à la charge de la commune est de 7 500 € HT. Il peut bénéficier d'un fonds de concours de 30 % soit 2 250 €.

Il est proposé aux membres du bureau communautaire de se prononcer sur l'attribution à la commune de Saint Renan d'un fonds de concours communautaire de 2 250,00 € pour les travaux d'effacement de réseaux téléphoniques route de Mengleuz et RD68.

### **Délibération**

Vu le guide des aides communautaires,

Il est proposé aux membres du bureau communautaire de se prononcer sur l'attribution à la commune de Saint Renan d'un fonds de concours communautaire de 2 250,00 € pour les travaux d'effacement de réseaux téléphoniques route de Mengleuz et RD68.

### **DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

<b>BC2024-06-12 : AIDE COMMUNAUTAIRE - SAINT RENAN - EFFACEMENT RESEAUX TELEPHONIQUES - RUE QUILLIMERIEN ET STREAT AL LANOU</b>
---

### **Exposé**

Par délibération du 28/09/2016, le Conseil Communautaire a adopté un dispositif d'aide portant sur l'effacement des réseaux téléphoniques. Ce dispositif s'inscrit dans une approche liée à la compétence réseaux de télécommunication électronique. La Communauté est en effet actrice du déploiement du haut et du très haut débit sur le territoire dans le cadre du plan Bretagne Très Haut Débit. Le taux de subvention retenu est de 30 % plafonné à la participation communale.

La commune de Saint Renan demande une subvention pour l'effacement de réseaux téléphoniques rue Quillimerien et Streat Al Lanou.

Le coût relatif à la partie génie civil des réseaux de télécommunication à la charge de la commune est de 17 000 € HT. Cette opération peut bénéficier d'un fonds de concours de 30 % soit 5 100 €.

### **Délibération**

Vu le guide des aides communautaires,

Il est proposé aux membres du bureau communautaire de se prononcer sur l'attribution à la commune de Saint Renan d'un fonds de concours communautaire de 5 100,00 € pour les travaux d'effacement de réseaux téléphoniques rue Quillimerien et Streat Al Lanou.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**BC2024-06-13 : AIDE COMMUNAUTAIRE - MOLENE - VOIRIE COMMUNAUTAIRE**

**Exposé**

Par délibération du 17/12/2014, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise a adopté la modification des statuts portant sur l'intégration dans le réseau de voirie communautaire des axes structurants de son territoire.

Sur le territoire de la commune de Molène, la voie communale reliant les deux ports de l'île est inscrite au schéma communautaire.

Conformément aux dispositions adoptées par le Conseil Communautaire du 17/12/2014, son intégration communautaire suppose des travaux de remise en état préalable.

Ces travaux sont éligibles aux aides de la Communauté de Communes à hauteur de 20 % du montant hors taxes. Toutefois, compte-tenu de la situation insulaire de la commune de l'île Molène, il est proposé d'apporter un fonds de concours exceptionnel à hauteur de 30 %.

Les travaux consistent notamment en :

- La réparation des arrachements et déformations de chaussée.
- La reprise des profils en travers déformés.
- La gestion des eaux pluviales et de ruissellement.
- La réfection de la bande de roulement par la mise en œuvre d'un enduit superficiel bicouche au bitume fluxé.
- La mise en conformité de la signalisation de police.

Le projet de travaux est estimé à 70 800,00 € HT, pour un fonds de concours de 30 % égal à 21240 €.

**Délibération**

Vu la délibération du 05 mars 2014 du Conseil de la Communauté approuvant le schéma des itinéraires de voiries d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du 17 décembre 2014 du Conseil de la Communauté relative aux critères et modalités d'intégration de la voirie communautaire,

Vu la délibération du 17 décembre 2014 du Conseil de la Communauté portant modifications des statuts,

Vu la délibération du 28 septembre 2016 du Conseil de la Communauté relatif à l'intégration des voiries communales dans le schéma de la voirie communautaire,

Vu la délibération du 29 juin 2022 relatif aux modalités de gestion des voiries communautaires,

Vu la délibération du 28 septembre 2022 du Conseil de la communauté relatif au tableau d'assemblage de la voirie communautaire,

Vu la délibération du 20 décembre 2023 du Conseil de la communauté relatif au tableau d'assemblage de la voirie communautaire,

Vu la délibération du 22 mai 2024 du Conseil de la communauté relatif à la modification du schéma de la voirie communautaire,

Il est demandé aux membres du Bureau de se prononcer sur l'attribution à la commune de Molène d'un fonds de concours de 21 240,00 € pour les travaux de remise en état de la voie communautaire.

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE**